

Association des auto constructeurs Castors Rhône-Alpes

REGLEMENT INTERIEUR – POUR LES ADHERENTS

En application à/c du 01 mai 2020.

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur est établi par le conseil d'administration (CA) en application de l'article 21 des statuts de l'association. Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association.

Titre I : MEMBRES

Article 1 : ADHESIONS / COTISATIONS

Conformément à l'article 7 des statuts, est adhérent, toute personne ayant acquitté une adhésion. Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une **cotisation familiale annuelle**. Le montant de celle-ci est fixé par le Conseil d'Administration (CA) et validé par l'assemblée générale (AG). La cotisation est exigible à la date anniversaire de la première adhésion.

Les tarifs ci-dessous (valables à compter du 1er mai 2020) comprennent **l'adhésion de 10,00 € la première année**.

Récapitulatif des tarifs	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année	4 ^{ème} année	5 ^{ème} année et suivantes
Castor	80,00€	70,00€	70,00€	40,00€	40,00€
Cotisation Groupe (habitat groupé, SCI) (Condition : tous les membres doivent cotiser)	50,00 € par membre	40,00 € par membre	40,00 € par membre	40,00€ par membre	40,00€ par membre
Accueil	40,00€	70,00€	70,00€	70,00€	40,00€
Achat groupé granulés	40,00€	30,00€ par an			
PRO	300,00€	300,00€	300,00€	300,00€	300,00€

Les membres d'honneur n'acquittent pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté). Son versement doit être réalisé par tout moyen de paiement accepté par l'association et effectué au plus tard avant la fin du troisième mois suivant l'échéance.

Le CA peut être amené à instaurer des cotisations complémentaires (pour de nouveaux services) et à demander le versement de caution dont il définit le montant et les modalités de restitution, en fonction des différents services proposés.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ou adhésion ne peut être exigé y compris en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

Article 2 : ADMISSION DE MEMBRES NOUVEAUX

Tout candidat devra remplir et signer (numériquement éventuellement) une demande d'adhésion au CA. Celui-ci peut accepter ou refuser une candidature. Après acceptation, une carte d'adhésion est envoyée à l'adhérent sur demande.

Article 3 : DEMISSION

Tout adhérent pourra à tout moment donner sa démission par lettre adressée au CA. La cotisation en cours reste acquise par l'association. Pour que la démission soit considérée comme effective, l'intéressé devra, dans les 15 jours qui suivent l'envoi de sa démission, se libérer des dettes contractées envers l'association.

L'adhérent démissionnaire s'engage, en tout état de cause à remettre sa carte au siège de l'association.

Tout adhérent qui, après rappel, ne renouvelle pas sa cotisation dans **les 3 mois suivant** l'échéance, sera considéré comme démissionnaire.

Article 4 : EXCLUSION

Selon la procédure définie à l'article 9 des statuts de l'association, le CA peut déclencher une procédure d'exclusion. En complément, tout adhérent radié est avisé de sa radiation par lettre recommandée. Il doit remettre sa carte à l'association dans les 3 semaines qui suivent sa radiation. La décision de la radiation peut faire l'objet d'un recours devant l'AG ordinaire. Ce recours doit être introduit auprès du CA par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la présidence dans un délai de 30 jours après la notification de radiation.

Tout adhérent radié, demandant sa réintégration comme nouvel adhérent, doit le faire par lettre recommandée, accompagnée de toutes pièces justificatives qui peuvent être jugées nécessaires. Sa réintégration ne sera admise qu'après décision du CA prise à la majorité des 2/3.

Titre II - FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 5 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

5-1 **ELECTIONS** : L'association est administrée par un CA composé de membres élus pour 3 ans, les années comptant d'une AG à la suivante.

5-2 **REUNION DU CONSEIL** : Le CA se réunit au moins 4 fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par la présidence ou sur la demande de la moitié de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents, si possible par consensus. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante. Il est tenu procès-verbal des séances qui peut être validé par courriel. Les procès-verbaux sont transcrits sur un registre et signés par le président et le secrétaire et / ou les membres du CA présents. Le CA peut décider de l'adhésion de l'association à d'autres organismes et rendre compte à l'AG suivante. Il peut également décider de la mise en place de certaines commissions en vues d'études particulières.

Article 6 : BUREAU

Conformément à l'article 14 des statuts de l'association, le bureau a pour objet de gérer les affaires courantes. Il n'est pas un organe décideur mais peut se voir octroyer par le CA la capacité de prendre certaines décisions. Il est composé de 3 à 6 membres (présidents, secrétaires et trésorier).

Article 7 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Les assemblées générales (AG) d'adhérents se réunissent au minimum une fois par an. Les convocations peuvent être faites par courriel et par annonce sur le site de l'association. L'AG se compose de membres actifs, cotisants, et de membres d'honneurs. Les personnes intéressées peuvent assister aux débats. L'Assemblée Générale Ordinaire peut choisir deux membres en dehors du CA, chargés de la vérification des comptes. Ceux-ci sont élus pour un an et rééligibles. Ils peuvent se faire assister par un expert et rendent compte de leur mandat à l'AG. Votes des membres présents : Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le CA ou 20% des membres présents.

Article 8 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'ensemble des membres de l'association seront convoqués par courriel et annonce sur le site de l'association avec un préavis de 15 jours. A défaut d'adresse courriel, un courrier sera envoyé.

Article 9 : ORDONNANCE DES DEPENSES

Les dépenses de l'association sont engagées et ordonnancées par le CA, ou un de ses membres que le CA délègue à cet effet. Toutes les dépenses liées aux activités et animations devront être présentées au CA a posteriori par le trésorier.

Article 10 : REPRESENTATION DE L'ASSOCIATION

L'association est représentée en justice, auprès des administrations, des Pouvoirs Publics, de tous organismes ou conseils publics et privés et dans tous les actes de la vie civile, par la présidence ou tout autre de ses membres que le CA désigne spécialement à cet effet.

Article 11 – INDEMNITES DE REMBOURSEMENT.

Dans le cadre des missions validées par le CA, les administrateurs et les bénévoles peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justificatifs.

Le tarif maximum suivant sera appliqué : **nuitée : 60,00€, repas : 20,00€.**

Le remboursement des déplacements kilométriques en véhicule personnel s'appuie sur le tableau ci-dessous (administration fiscale le 01 janvier 2020) :

3 CV et moins	0,451 € x d
4 CV	0,518 € x d
5 CV	0,543 € x d
6 CV	0,568 € x d
7 CV et plus	0,595 € x d

Les bénévoles ont la possibilité d'abandonner ces remboursements et d'en faire don à l'association.

Article 12 : PERSONNEL SALARIE

Pour coordonner l'activité des Castors, les aider matériellement et administrativement, l'association est amenée à créer des postes de salariés. Les embauches sont avalisées par le CA.

Le personnel n'est rattaché à aucune convention collective mais un « règlement intérieur salarié » sera établi à leur intention.

Titre III : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 13 : ACHATS - TRAVAUX

L'association ne saurait être mise en cause dans les litiges qui pourraient se produire entre professionnels et adhérents quant à la qualité ou la quantité des marchandises ou des travaux livrés. Toutes contestations, entre l'association et l'adhérent, seront soumises à **la juridiction compétente** du siège de l'association.

Article 14 : CONTENTIEUX

L'association est régie par la loi de 1901, chaque membre et son conjoint sont civilement responsables de leurs dettes envers celle-ci. Après mise en demeure de payer, adressée à l'adhérent Castor par lettre recommandée avec accusé de réception ou par mail, l'association sera contrainte, à défaut de règlement dans le délai imparti, d'engager à l'encontre de celui-ci une procédure de recouvrement par voie judiciaire. La mise en œuvre de cette procédure de recouvrement exposera l'adhérent débiteur au versement d'un intérêt conventionnel au taux légal de la Banque de France et à une indemnité forfaitaire, à titre de clause pénale, de 15% de la somme en principal, outre le dédommagement des frais de recouvrement irrépétibles.

L'adhérent trouvera tous les renseignements utiles et pourra déposer toutes réclamations au siège de l'association.

Article 15 : PRET DE MATERIEL / OUVRAGES

Du matériel coopératif ou des ouvrages, selon leur disponibilité, sont à la disposition des adhérents à jour de leur cotisation. Ce matériel est strictement réservé au propre usage de l'adhérent. Tout bénéficiaire est responsable de l'état du matériel et ouvrage mis à sa disposition. Ce matériel doit être utilisé dans les conditions normales indiquées par l'association. Son utilisation se fait aux risques et périls de l'adhérent.

Par la prise en charge, l'adhérent reconnaît tacitement le bon état du matériel mis à sa disposition, et doit en assurer la garde jusqu'à son retour en présence d'un représentant de l'association. Des photos seront prises lors du prêt.

L'adhérent s'acquitte d'une cotisation lors de l'enlèvement du matériel. Le montant de cette cotisation est fixé par le CA. Elle est calculée pour couvrir l'amortissement ainsi que les frais d'entretien et de gestion de ce matériel. L'adhérent versera également une caution fixée par le CA. Cette caution pourra être conservée par l'association, en tout ou partie, suivant l'état du matériel rendu. Les consommables éventuels sont à la charge de l'adhérent. En cas de réservations multiples, la priorité est donnée en fonction de l'ancienneté des demandes.

Article 16 : ORGANISATION DE CHANTIER PARTICIPATIF

L'adhérent Castor organisateur de chantier participatif s'engage à souscrire une assurance **Responsabilité Civile de chantier** afin de couvrir les bénévoles travaillant sur son chantier. Afin de se prémunir et de respecter la loi contre le travail dissimulé, il doit mettre en place **le panneau « Chantier Castors »** à l'entrée de sa propriété. Il encourage les participants bénévoles à souscrire **une adhésion à l'association des autoconstructeurs Castors**.

Article 17 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur est établi par le CA conformément à l'article 5 des statuts. Il peut être modifié par ce CA, sur proposition des 2/3 de ses membres.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par courriel et consultable sur le site de l'association et par affichage au bureau sous un délai de 10 jours suivant la date de la modification. Les modifications seront soumises à l'approbation de l'AG ordinaire qui suivra.

*Les Co-Présidents,
Myriam Basmadjian, Eric Tortereau*

Annexe au règlement intérieur de l'association des autoconstructeurs Castors Rhône Alpes

Descriptif des tarifs Castors : Mise en application à partir du 01 mai 2020. **Statut Article 7 : Est adhérent : toute personne ayant payé une adhésion.**

Désignation	Périodicité	Tarif	News Letters	Visite chantier	Chantier participatif (bénévoles)	FORUM		Achat Granulés	Prêt de matériel et livres	Liste adhérents	Carte réduction Castors	Accès assurance	Attestation banque	Panneau chantier
						Lecture	Ecriture							
Adhésion d'entrée	Obligatoire la 1^{ère} année	10,00 €	X	X	X									
Cotisation Castor	70,00 € pendant 3 ans puis 40,00 € /an		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Cotisation Groupe (habitat groupé, SCI)	40,00 € pour chaque membre pendant 3 ans puis 40,00 € (Condition : tous les membres doivent cotiser)		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Cotisation Accueil	Pré chantier 1 ^{ère} année	30,00 €	X	X	X	X	X	X	X Livres	Cotisation pour préparation chantier				
Cotisation Granulés	Par an	30,00 €	X	X	X	X		X						
Cotisation PRO	Par an	300,00 €	X	X	X	X	X	X						
Membre d'honneur	/	/	X	X	X	X	X	X	Le membre d'honneur a été membre actif. Il est nommé par le CA.					